

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 08/11/2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, DURAND-MASSÉ, AMIRAUT, ANTOINE, GUERIN, ALLUIN, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: VANDENDORPE Benoît, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, BERTIN Maud, FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 16 octobre 2018. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2018/42 Indemnité de conseil et de budget du Receveur municipal

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'accorder à Monsieur Bertrand VIANO, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires.

2018/43 Ouverture poste Rédacteur – Catégorie B

Dans le cadre de la promotion interne, l'agent nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du poste permanent de rédacteur territorial à compter du 15 décembre 2018.
- **DECIDE** de l'inscrire au tableau des effectifs.

2018/44 Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 28 novembre 2017, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) a été instauré pour tous les agents de la commune en tant qu'adjoints administratifs et techniques de la catégorie C.

Suite à la nomination d'un agent au grade de rédacteur, il est nécessaire de procéder à la mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B.

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) A titre indicatif	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 200 €	17 480 €	3 456 €

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire de mairie	256 €	3 456 €

Les conditions d'attribution du RIFSEEP ainsi que les périodicités de versement sont identiques à celles définies lors de la mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégories C. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/12/2018.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2018/45 SIEPVV : démission et désignation des membres délégués

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 21 septembre 2018 proposant à l'ensemble des communes de mettre fin au mandat actuel des délégués du SIEPVV et de procéder à une nouvelle désignation des conseillers syndicaux ce qui aura pour conséquence la tenue d'une nouvelle élection du président et du bureau du SIEPVV ;

Vu les courriers portant démission des membres délégués suivants :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Benoît VANDENDORPE | Titulaire |
| - Jean-Bernard ALLUIN | Titulaire |
| - David MASSÉ | Titulaire |
| - Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA | Suppléant |

Le Conseil municipal, procède par vote à bulletin secret à l'élection des nouveaux délégués.

Sont élus à l'unanimité : 11 bulletins POUR des membres délégués suivants :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Benoît VANDENDORPE | Titulaire |
| - Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA | Titulaire |
| - David MASSÉ | Titulaire |
| - Thierry BRUNET | Suppléant |

2018/46 CCTVV : modification des statuts

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires, réunis en date du 29 octobre 2018, ont approuvé, à l'unanimité des votants, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

En effet il convenait d'harmoniser la compétence supplémentaire « transport scolaire » à l'échelle du nouveau territoire issu des fusions des trois communautés de communes du Pays de Richelieu, de Sainte Maure de Touraine et du Bouchardais.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3- Transports

- « Développement du Transport à la demande
- Sur le territoire de l'ancienne CC de Sainte Maure de Touraine :
 - Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées sur le territoire de la CCSMT
 - Sur le territoire de l'ancienne CC du Bouchardais :

Organisation, gestion des transports scolaires :

La Communauté de Communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, pour les transports scolaires à destination :

- des établissements scolaires de Chinon,
- du Collège de L'Île Bouchard,
- des Regroupements pédagogiques

Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

- Sur le territoire de l'ancienne CC du pays de Richelieu :

Organisation, gestion des transports scolaires. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

« Développement du Transport à la demande

Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »

En outre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinissant le périmètre des accueils de loisirs comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule tous les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école

Les statuts actuels excluent le temps périscolaire du champ de compétence communautaire. Afin de poursuivre l'activité ALSH le mercredi, il convient de modifier les statuts tout en précisant l'étendue de la compétence en matière de temps périscolaire ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES**

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **à l'exception des garderies du volet périscolaire**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans **à l'exclusion des activités périscolaires** et des structures non habilitées
- [...]

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :**
 - **Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là**
 - **Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les**

communes où il y a école le mercredi matin

- [...]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts joints en annexe, proposées dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018

2018/47 CCTVV : attribution de compensation définitive au titre de 2018

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 29 octobre 2018, les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2018.

La CLECT s'était en effet réunie le 29 septembre 2018 pour évaluer, selon la méthode dite « libre », les charges transférées liées à la GEMAPI et à la perte de la taxe de séjour pour les communes Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 40 communes membres et doit être adopté à la majorité qualifiée des communes.

Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs Attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2018.

En ce qui concerne la commune de Marcilly-sur-Vienne, le montant des attributions de compensation définitives votées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, est de 41 903.52 €, alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 43 392.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, soit 41 903.52 €, alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 43 392.97 €, pour la commune de Marcilly-sur-Vienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/48 CCTVV : transfert de compétences eau et assainissement

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er

juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026."

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement des eaux usées" au 1er janvier 2026 (au lieu du 1er janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20% de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants). L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement.

Il est précisé que, si après le 1er janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1er alinéa (25% des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20% de la population de la CCTVV).

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » ;

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

DEMANDE qu'une étude préalable, avec concertation des syndicats auxquels adhèrent les communes, soit réalisée avant le transfert des compétences à la CCTVV.

2018/49 Elaboration du PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 février 2017, prise par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), version du 23 octobre 2018 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu, au sein de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le déroulement du débat transcrit infra ;

Le Conseil syndical, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation des orientations générales du PADD du PLUi de la CCTVV, suivie du débat sur ces orientations.

**Débat sur le PADD du PLUi de la CCTVV,
au sein du Conseil municipal de Marcilly-sur-Vienne**

La présentation des orientations générales du PADD et le débat associé ont été animés par Thierry Brunet (maire et vice-président de la CCTVV, participant aux différents échanges sur le PLUi dans le cadre des instances communautaires : bureau, conseil, conférence des maires) et Guy Montier (adjoint et membre de la commission PLUi, participant aux travaux du PLUi).

En guise d'introduction aux orientations générales, les contraintes héritées du SCoT du Pays du Chinonais ont été rappelées (taux de croissance de la population à horizon 2035, baisse de la taille des ménages, réduction de la vacance, densification du tissu urbain existant avant son extension tout en limitant la consommation des terres agricoles...). Pour compléter ce contexte d'élaboration du PADD, les spécificités du territoire retenues par les élus de la CCTVV ont été soulignées (préservation de l'habitat diffus avec constructions possibles en dehors des bourgs, usage du changement de destination...).

La présentation des objectifs du PADD, organisés en quatre niveaux arborescents (aspirations, orientations, objectifs et supports opérationnels), a servi de fil conducteur au débat conduisant aux observations suivantes :

- Contrairement aux aspirations n°2 et n°3, le libellé de la première aspiration « *Renforcer les pôles* » ne reflète pas l'ensemble des objectifs déclinés pour cette aspiration : la finalité de l'aspiration n°1 semble être de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.
- Les définitions introduites pour les « *ensembles bâtis* » (§1.1.3.) sont difficilement transposables à la configuration de la commune : si le bourg de Marcilly-sur-Vienne est naturellement identifiable, il faut explorer les tableaux détaillés pour reconnaître les hameaux des Mariaux et des Perrières, dans lesquels la carte communale en vigueur y autorise de nouvelles constructions.
- Puisque les changements de destination doivent être identifiés avant de passer éventuellement au stade de réalisation, les bâtiments potentiels à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (bourg ou hameau) sont-ils concernés ? De même, l'annexe d'une habitation à l'extérieur de ces PAU doit-elle être inscrite dans l'inventaire pour être transformée ultérieurement en bâtiment d'activité (atelier d'artisan) ?
- Quels sont les outils envisagés pour favoriser la reprise de logements vacants (§1.1.1.) par des familles monoparentales ou primo-accédantes ? L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la CCTVV (§1.2.4.), destinée à apporter des aides et des mesures adaptées, est complétée par la mise en place d'un Point Info Habitat afin d'accompagner tous les propriétaires.
- Comment les objectifs du PADD vont-ils améliorer l'attractivité économique du territoire pour que la population supplémentaire s'y installe ? Si le tourisme (communication, activités...) est mis en exergue, les objectifs en matière d'emploi permanent sont eux moins ambitieux : au regard des dispositions retenues pour favoriser l'artisanat, celles relatives aux zones d'activités (§2.3.1.) devraient permettre de saisir toute opportunité d'extension ou de création d'entreprise, de faire démarrer l'aménagement de la zone d'activités des Saulniers 2.
- Pour terminer, quelques remarques détaillées, listées au fil du PADD :
 - §1.3.1., objectif « *Pérenniser et développer les espaces d'accueil pour les enfants* » : la seconde carte n'indique aucune assistante maternelle pour Marcilly-sur-Vienne, alors que le dernier inventaire en dénombre 5.
 - §1.3.2., support opérationnel « *Conforter les services médicaux présents sur le territoire.* » : remplacer par « *Inciter et encourager les professions médicales sur le territoire.* » ?
 - §2.2.2., support opérationnel « *Développer un service de restauration complémentaire sur les itinérances* » : le développement sort de la compétence de la CCTVV.
 - §2.2.2., support opérationnel « *Soutenir le développement des points WIFI sur les itinérances* » : compléter le texte par « *et sur les sites touristiques* » ?
 - §2.2.3., objectif « *Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs* » : étendre les espaces d'accueil et d'hébergements au volet restauration ?

- §2.3.4., objectif « *Étudier, adapter et réguler les demandes d'extensions et de création des carrières* » : la formulation du support opérationnel « *Éviter l'installation d'activités apportant des nuisances olfactives, sonores et visuelles dans l'environnement immédiat des habitations.* » est en contradiction avec le libellé de l'objectif 2.3.4.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Informations

Plumes d'Afrique 2018 :

16 novembre à 15 h : Déambulation des Grandes Personnes d'Afrique à l'école et autour de la case des Chasseurs.

Téléthon 2018 :

Samedi 8 décembre : animations et restaurations dès 9 h à Nouâtre et au stand du ball-trap pour Marcilly

Cérémonie des Vœux :

La cérémonie aura lieu le dimanche 13 janvier 2018 à 11 heures.

Marcilly de France :

Réunion d'information préparant la rencontre des Marcilly du 25-26 mai 2019, le vendredi 11 janvier 2019 à 20 h, salle polyvalente

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 : liste des délibérations et tableau des visas

2018/42	Indemnité de conseil et de budget du Receveur municipal
2018/43	Ouverture poste Rédacteur – Catégorie B
2018/44	Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B
2018/45	SIEPVV : démission et désignation des membres délégués
2018/46	CCTVV : modification des statuts
2018/47	CCTVV : attribution de compensation définitive au titre de 2018
2018/48	CCTVV : transfert de compétences eau et assainissement
2018/49	Elaboration du PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	<i>Absent excusé</i>
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	<i>Absente excusée</i>
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	